

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 octobre 2022	11 octobre 2022
23	17	17 + 3		

Délibération 2022_09_02 : Budget lotissement – Création du budget

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Rapporteur : M. Denis DUBOURGNOUX – Conseiller Municipal délégué aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022DE06-0048 du 27 juin 2022 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain à Péré dans le but d'y construire un lotissement communal,

M. DubourgnoUX rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe complémentaire à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consistant à viabiliser et vendre des terrains et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M57 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. Ces terrains prétendus à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenu pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **décide** de créer un budget annexe, comptabilité M 57 appliquant la comptabilité des stocks pour la réalisation d'un lotissement communal,
- **prend acte** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221017 – 2022_09_02 _ _ _ _ _ _ _ _ -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21</u> / 10 / 2022
Rendu exécutoire le <u>21</u> / 10 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 20 octobre 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA

